

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLOT**  
**7 7 5 1 0**

TG/

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 15

représentés 00

votants 15

L'an deux mil quatorze

Le samedi 29 mars à 14 h 00

LE CONSEIL MUNICIPAL de BELLOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean GALLOIS, Maire

**Date de convocation** : 24 mars 2014

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** :

MM François HOUSSEAU – Luis Filipe DE MELO VIEIRA –

Mme Céline BEMELMANS – M. Patrick SUDRES –

Mme Gabrielle MAILLARD – M. Jean ROUBION –

Mmes Sylvie LAROCHE – Sandrine LETOLLE –

MM Etienne NORMIER – Jean-Pierre LEGENDRE –

Frédéric DUGUET – Marc PELLETIER – Roger DARDART –

Mmes Christine MOREAUX – Muguette AUBISSE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean GALLOIS, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Céline BEMELMANS a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur Roger DARDART, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. (art. L.2122-8 du CGCT)

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Monsieur Etienne NORMIER

Monsieur Patrick SUDRES

Délibération n°8 - 2014

**OBJET**

**ELECTION DU MAIRE**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**ELECTIONS  
MUNICIPALES DU  
29 MARS 2014**

*Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-8 - L.2121- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4-L.2122-7 – du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.*

**ELECTION DU MAIRE**

Monsieur François HOUSSEAU a fait acte de candidature.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00  
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 15  
- Nombre de bulletins à déduire (art. L.66 du code électoral)..... 00  
- Suffrages exprimés..... 15  
- Majorité absolue ..... 8  
A obtenu :  
- M François HOUSSEAU ..... 15  
(quinze voix)

Monsieur François HOUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Bellot un effectif maximum de 4 Adjoints.

Délibération n ° 9 - 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

**OBJET**

Monsieur François HOUSSEAU, Maire, propose de procéder à l'élection des Adjoints.

**CRÉATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

**Élection du Premier Adjoint**

Madame Sandrine LETOLLE a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

**ELECTION DES ADJOINTS**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) (art. L 66 du code électoral) .....	00
Suffrages exprimés : .....	15

Majorité absolue : .....	8
--------------------------	---

Madame Sandrine LETOLLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue. Elle est proclamée Première Adjointe et immédiatement installée.

**Élection du Second Adjoint**

Monsieur Roger DARDART a fait acte de candidature.  
Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) (art. L 66 du code électoral) .....	01
Suffrages exprimés : .....	14
Majorité absolue : .....	8

Monsieur Roger DARDART, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu. Il est proclamé Second Adjoint et immédiatement installé.

**Élection du Troisième Adjoint**

Monsieur Jean ROUBION a fait acte de candidature.  
Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) (art. L 66 du code électoral) .....	00
Suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

Monsieur Jean ROUBION, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu. Il est proclamé Troisième Adjoint et immédiatement installé.

Délibération n ° 10 - 2014

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**OBJET**

Population, Taux **maximal** de l'indice majorée 1015 conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**INDEMNITES DE FONCTION**

**Indemnités du Maire indemnités des adjoints :**

**AU MAIRE  
ET AUX  
ADJOINTS**

**Maire :**

De 500 à 999 habitants :

- Taux maximal : 31%
- Indemnité brute annuelle : 14.141,47
- Indemnité brute mensuelle : 1.178,45

**Adjoint :**

De 500 à 999 :

- Taux maximal : 8,25%
- Indemnité brute annuelle : 3.763,45
- Indemnité brute mensuelle : 313,62

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme énoncé ci-dessus.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014

Délibération n ° 11 - 2014

Sont élus ainsi qu'il suit, au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués au SDESM (siège social La Rochette 77000)

**OBJET**

DELEGUES TITULAIRES

Roger DARDART né le 01/02/1946

Marc PELLETIER né le 07/04/1968

**ELECTION  
DELEGUES**

DELEGUE SUPPLEANT

Etienne NORMIER né le 18/11/1951

**SDESM**

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014

Délibération n ° 12 - 2014

Considérant les démissions de Madame Sandrine LETOLLE, 1<sup>ère</sup> adjointe et de Monsieur Roger DARDART, 2<sup>ème</sup> adjoint, au poste de conseiller communautaire suppléant

**OBJET**

Sont élus ainsi qu'il suit, au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués communautaires de la **communauté de communes La Brie des Morin** (siège social à Bellot 77510)

**ELECTION  
DELEGUES**

DELEGUE TITULAIRE

François HOUSSEAU né le 14/05/1979

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
LA BRIE DES MORIN**

DELEGUE SUPPLEANT

Jean ROUBION né le 14/09/1965

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014

Délibération n ° 13 - 2014

Sont élus ainsi qu'il suit, au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du **Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples V.P.M.** (siège social à Bellot 77510)

**OBJET**  
**ELECTION**  
**DELEGUES**

DELEGUES TITULAIRES  
François HOUSSEAU né le 14/05/1979  
Céline BEMELMANS née le 19/09/1975

**S.I.VO.M.**  
**V.P.M.**

DELEGUES SUPPLEANTS  
Luis-Filipe DE MELO VIEIRA né le 09/12/1971  
Jean ROUBION né le 14/09/1965

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014

Délibération n ° 14 - 2014

Sont élus ainsi qu'il suit, au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du **Syndicat des Secrétariats V.P.M.** (siège social à Bellot 77510 – 9 avenue de Villeneuve)

**OBJET**  
**ELECTION**  
**DELEGUES**

DELEGUES TITULAIRES  
François HOUSSEAU né le 14/05/1979  
Jean-Pierre LEGENDRE né le 03/04/1947

**SYNDICAT DES**  
**SECRETARIATS DE LA**  
**VALLEE DU PETIT**  
**MORIN**

DELEGUES SUPPLEANTS  
Gabrielle MAILLARD née le 05/08/1952  
Patrick SUDRES né le 24/03/1964

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014

Délibération n ° 15 - 2014

Est élu ainsi qu'il suit, au scrutin secret à la majorité absolue, le délégué du **Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du P.N.R.**

**OBJET**  
**ELECTION**  
**DELEGUE**

DELEGUE TITULAIRE  
François HOUSSEAU né le 14/05/1979

**SYNDICAT MIXTE**  
**D'ETUDES ET DE**  
**PREFIGURATION DU**  
**P.N.R.**

DELEGUE SUPPLEANT  
Luis Filipe DE MELO VIEIRA né le 09/12/1971

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014

Délibération n ° 16 - 2014

Sont élus ainsi qu'il suit, au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du **Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne (S.N.E.)** (siège social à Rebais 77510)

**OBJET**  
**ELECTION**  
**DELEGUES**

DELEGUES TITULAIRES  
Jean-Pierre LEGENDRE né le 03/04/1947  
Marc PELLETIER né le 07/04/1968

**SYNDICAT**

DELEGUES SUPPLEANTS

**D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DE LA REGION  
NORD-EST DE SEINE ET  
MARNE  
(S.N.E.)**

Délibération n ° 17 - 2014

**OBJET**

**ELECTIONS  
MUNICIPALES  
DU 23 MARS 2014**

**DETERMINATION  
DU NOMBRE DE  
MEMBRES AU C.C.A.S.**

**ELECTION DES  
NOUVEAUX MEMBRES  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
C.C.A.S.**

Délibération n ° 18 - 2014

**OBJET**

**ÉLECTION DES  
DÉLÉGUÉS**

**COMMISSION  
D'APPEL  
D'OFFRES**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le :  
et publication du :

Frédéric DUGUET né le 01/11/1970

Patrick SUDRES né le 24/03/1964

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil  
d'Administration composé :

du Maire

de membres élus par et parmi le conseil municipal

de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures  
au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation  
ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par  
délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres  
élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus  
et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer  
à NEUF le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
soit :

- le Maire (Président)
- 4 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire

Sont élus, à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants  
du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S :

Monsieur François HOUSSEAU (Président)

- 1- Madame Sylvie LAROCHE (Vice-Présidente)
- 2- Madame Céline BEMELMANS
- 3- Madame Christine MOREAUX
- 4- Monsieur Roger DARDART

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014 :

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les  
délégués de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- Monsieur François HOUSSEAU, Maire

**DÉLÉGUÉS TITULAIRES :**

- Monsieur Jean-Pierre LEGENDRE
- Monsieur Roger DARDART
- Madame Céline BEMELMANS

**DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :**

- Monsieur Filipe DE MELO VIEIRA
- Monsieur Marc PELLETIER
- Madame Christine MOREAUX
- 

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Bellot, le 2 avril 2014

Les membres du  
Conseil Municipal

Le Maire  
François HOUSSEAU